



COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue2
1588 Cudrefin

Grefte municipal
greffe@cudrefin.ch
Tél.: +41(0)26 677 90 10

commune@cudrefin.ch
www.cudrefin.ch

Préavis n° 71-2023
au Conseil communal
de Cudrefin

Arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes, après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux.

Le dernier arrêté d'imposition de notre commune, prévu pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 octobre 2022. Son échéance étant fixée au 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de le renouveler.

Le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au lundi 31 octobre 2023.

2. OBJET DU PRÉAVIS

Malgré les importants investissements engagés en 2022, l'exercice comptable s'est bouclé sur un résultat positif. Cet état de fait conforte la Municipalité dans son analyse d'une situation financière communale maîtrisée.

Bien que les incertitudes liées aux rentrées fiscales ainsi qu'à la révision de la péréquation intercommunale et de la participation à la cohésionsociale subsistent, l'examen de la situation permet à la Municipalité de proposer le maintien du taux d'imposition communal actuel pour l'an prochain.

Précisons en outre que, dans un souci de prudence face aux imprévus et afin de maintenir l'équilibre entre l'achèvement des projets en cours, le développement constant de notre commune et la maîtrise des moyens pour y parvenir, une diminution ne saurait être envisagée pour l'instant.

Par ce préavis, la Municipalité soumet donc au Conseil communal l'adoption d'un arrêté d'imposition inchangé pour l'année 2024, par rapport à celui de 2023, soit en maintenant le taux d'impôt actuel à 59% de l'impôt cantonal de base.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Cudrefin

- vu le préavis municipal n° 71-2023,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide:

- D'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2024, conformément au projet ci-annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Cudrefin, le 25 septembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic



R. Emmenegger



La secrétaire



A.-M. Lager

Annexe : - projet d'arrêté d'imposition pour 2024